



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2023/1357

(arrêté complémentaire au N°2023/1305)

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEANNE D'ARC/RUE JEAN JAURES/RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté N°2023/1305, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, afin de permettre à VEOLIA EAU (19 rue Charles Michels – 77400 Lagny-sur-Marne – Tél : 01.64.12.69.90), d'effectuer le renouvellement de la conduite d'eau potable, pour le compte de la SMAEP, pour la rue Jeanne d'Arc, il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdites rues.

ARTICLE 2 : A partir du 13 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Pasteur sera mise en sens unique, bloquant l'entrée rue Jean Jaurès.

Le sens de circulation se fera sur la rue Pasteur de la rue Jeanne d'Arc vers la rue Jean Jaurès. Une déviation sera mise en place par la société.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la rue Jeanne d'Arc restera barrée.

Elle sera temporairement mise en double sens au croisement de la rue de Claye au Chemin des Thuilliers pour les riverains au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les collectes devront se faire le matin avant 7h30, VEOLIA mettra en place tous les moyens complémentaires en cas d'inaccessibilités aux véhicules de collectes .

L'entreprise en charge des travaux, fera le nécessaire afin de permettre l'accès aux véhicules des services municipaux, de secours et de police .

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. VEOLIA prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par VEOLIA. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale de la Ville de Thorigny-sur-Marne.

ARTICLE 7 : La réfection définitive devra être réalisée dès la fin des travaux.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, CAMG, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, ARD Meaux-Villenoy, CAMG, VEOLIA EAU, le SMAEP et le SDIS

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le

21 DEC. 2023

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces
Public

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Public

Hervé PILGRAIN

Hervé PILGRAIN

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr


www.thorigny.fr